

PROCES VERBAL DE SEANCE
Séance du 05 mai 2023

Nombre de membres en exercice: 11

L'an deux mille vingt-trois et le cinq mai l'assemblée régulièrement convoquée le 05 mai 2023, s'est réunie sous la présidence de

Présents : 10

Sont présents: Xavier BLOT, Alain BONIS, Marie-Christine DA COSTA, Sylvianne DELCOUSTAL, Emile FABRE, José GONZALEZ, Frédéric LECORNE, Ingrid VAN DONK, Jean-Baptiste DELGADO, Amélie CALVET ÉPOUSE FAUQUET

Votants: 10

Représentés:

Excuses: Claire TOUCHES

Absents:

Secrétaire de séance: José GONZALEZ

Objet: Commissions communales - 2023 035

12- DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA CRÉATION ET À LA COMPOSITION DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Le maire rappelle que conformément à l'article L2121-22 du code général des collectivités territoriales, « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L. 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Il vous est proposé de créer 3 commissions, chargées respectivement des thèmes suivants :

- Le budget
- Les travaux
- Fêtes et cérémonies

Il vous est proposé que chaque commission soit composée de 4 membres du conseil municipal.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide *à l'unanimité des membres présents,*

Article 1 : de créer 3 commissions municipales, à savoir :

- Le budget
- Les travaux
- Fêtes et cérémonies

Article 2 : d'arrêter la composition de chaque commission comme suit :

- Quatre membres du CM et Maire Président de droit

Article 3 : après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- BUDGET

LECORNE Frédéric - DELGADO Jean-Baptiste - DELCOUSTAL Sylviane - GONZALEZ José

- TRAVAUX

LECORNE Frédéric - GONZALEZ José - DELGADO Jean-Baptiste - FABRE Emile - BLOT Xavier

- FETES ET CEREMONIES

DA COSTA Christine - DELCOUSTAL Sylviane - FAUQUET Amélie - VAN DONK Ingrid - TOUCHES Claires

Fait et délibéré à Touzac, le 5 mai 2023

Le maire,

BONIS Alain

Objet: Commission d'appel d'offre - 2023_036

13-DÉLIBÉRATION RELATIVE À L'ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1414-2 et L1411-5,

Considérant qu'il convient de désigner à bulletin secret les membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres,

- **Considérant que pour une commune de moins de 3 500 habitants, la commission d'appel d'offres est composée par le maire ou son représentant,**

président, et par trois membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Considérant que conformément à l'article D1411-4 du code général des collectivités territoriales les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir,

Considérant que la commission d'appel d'offres est présidée par le maire (ou son représentant),

Toutefois, en application de l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Considérant le dépôt d'une liste unique de candidats,

Liste

Sont candidats au poste de titulaire :

**M. LECORNE Frédéric
M. GONZALEZ José
M. DELGADO Jean-Baptiste
M. FABRE Émile
M. BLOT Xavier**

Sont candidats au poste de suppléant :

**M. DELCOUSTAL Sylvianne
M. TOUCHES Claire
M. DA COSTA Christine**

Sont donc désignés en tant que :

Président : Monsieur BONIS Alain, maire

Membres titulaires :

**M. LECORNE Frédéric
M. GONZALEZ José
M. DELGADO Jean-Baptiste
M. FABRE Émile
M. BLOT Xavier**

Membres suppléants :

**M. DELCOUSTAL Sylvianne
M. TOUCHES Claire
M. DA COSTA Christine**

Fait et délibéré à l'unanimité à Touzac, le 05/05/2023

Le maire,
BONIS Alain

Objet: désignation des délégués syndicaux FDEL - 2023 037

Objet : désignation des délégués syndicaux : Fédération départementale d'énergies du Lot

M. le Maire expose aux conseillers qu'en application des dispositions de l'article L 5211-8 du code des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués du Conseil Municipal au sein des Comités des syndicats intercommunaux auxquels adhère la commune, prend fin lors de l'installation du nouveau Comité.

Il convient en conséquence de désigner les délégués du Conseil Municipal au sein de la Fédération Départementale d'Energies du Lot (FDEL) en application de l'article L5711-1 du CGCT modifié par la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 31.

Il est rappelé que le nombre de ces délégués est fixé par l'article 5 des statuts de la FDEL votés le 26 mars 2018, à savoir un délégué par commune de moins de 1.000 habitants, deux pour 1.000 ou plus (Population totale).

Après examen, le Conseil Municipal décide de désigner à l'unanimité :

Délégué(s) titulaire(s)

- LECORNE Frédéric
- DELGADO Jean-Baptiste

Délégué(s) suppléant(s) :

- FABRE Émile
- BLOT Xavier

Fait et délibéré à TOUZAC, le 05/05/2023

Le maire,
Alain BONIS

Objet: Désignation des délégués au SDAIL - 2023 038

Objet : Désignation des délégués au « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'ingénierie du Lot »

Vu les statuts du « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot » ;

Vu l'article L5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'adhésion de la collectivité au « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot »

Vu la séance d'installation du conseil en date du 21/04/2023

Il est proposé au conseil municipal de désigner les délégués au « Syndicat Départemental d'Aménagement et d'Ingénierie du Lot »

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- de désigner comme représentant titulaire à l'Assemblée générale :

GONZALEZ José

Et comme suppléant :

FABRE Émile

- d'autoriser le maire à signer tout document et à engager toute procédure nécessaire à la bonne mise en œuvre de ce projet.

Fait et délibéré à TOUZAC, le 05/05/2023

Le maire,

Alain BONIS

Objet: désignation des délégués communaux à AQUARESO - 2023 039

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'article L5212-7 du CGCT et aux statuts du Syndicat AQUARESO, le Conseil Municipal doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès du Syndicat AQUARESO

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, désigne :

Les délégués titulaires :

Monsieur BONIS Alain

Les délégués suppléants :

Monsieur GONZALEZ José

Et transmet cette délibération au Président d'AQUARESO

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Alain BONIS

Objet: Désignation des délégués au SIPA du Lot - 2023 040

M. le Maire expose aux conseillers que conformément à l'article L5212-7 du Code des Collectivités Territoriales et aux statuts du SIPA, le conseil municipal doit désigner par délibération un délégué titulaire et un délégué suppléant pour siéger au comité syndical.

Il convient en conséquence de désigner les délégués du Conseil Municipal appelés à représenter la commune au SIPA.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de désigner en tant que délégués au SIPA:

Délégué titulaire :

– Ingrid VAN DONK

Délégué suppléant :

– Christine DA COSTA

Voté à l'unanimité des membres présents,

Le Maire,

Alain BONIS

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que dessus

Objet: Désignation du référent SYDED - 2023 041

Depuis sa création en 1996, le SYDED du LOT est présenté comme opérateur départemental au service des collectivités qui s'inscrit dans une véritable démarche environnementale, au travers des cinq compétences proposées à la carte « déchets », « bois-énergie », « eau potable », « assainissement », « Eaux Naturelles ». Aussi Monsieur le Maire informe l'assemblée, que le Comité syndical du SYDED du Lot s'est prononcé lors de la séance du 3 octobre 2014, en faveur de

la création d'un réseau de référents « environnement » dans chaque commune de son territoire afin de renforcer et de faciliter les échanges avec les élus de proximité.

Ces référents seront les relais privilégiés du SYDED vis-à-vis de la population communale pour l'ensemble de ses activités. Ils devraient permettre notamment, à travers des actions ciblées et adaptées à la situation locale, d'améliorer sensiblement l'impact environnemental de la gestion des déchets de leur commune. Dans un premier temps, leurs principaux axes d'intervention seraient :

- Assurer la promotion locale du compostage individuel et collectif,
- Développer le tri hors foyer (dans les salles des fêtes, lors des manifestations publiques locales, dans les locaux municipaux...),
- Faire le lien avec les écoles dans le cadre des animations pédagogiques, - Faire le lien avec la démarche d'amélioration de la collecte sélective.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de désigner avant la fin de l'année, la personne qui assumera cette mission, de préférence un élu motivé et sensible à ces aspects. Une première journée de rencontre de ces délégués est envisagée avant la fin de l'année 2020 afin de leur présenter la démarche et le dispositif d'accompagnement mis en place par les équipes du SYDED (support d'information et outils de communication).

Monsieur le Maire demande à l'assemblée que les personnes qui le souhaitent, fassent acte de candidature.

- Frédéric LECORNE

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de désigner :

- Frédéric LECORNE, comme référent « environnement » de la commune.

Fait et Délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire
Alain BONIS

Objet: Désignation d'un délégué au sein du syndicat AGEDI - 2023 042

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'à la suite de son élection en date du 21/04/2023, il est nécessaire de désigner, conformément à l'article 7 des statuts de l'A.GE.D.I., un délégué titulaire au sein de l'assemblée spéciale du syndicat.

La collectivité relevant du collège n°1, doit désigner 1 délégué parmi ses membres.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DESIGNE

M. Frédéric LECORNE , conseiller municipal, domiciliée à 9 place du café à Touzac , téléphone 06 87 83 90 59, courriel : fred.lecorne@gmail.com, comme délégué titulaire de la collectivité au sein de l'assemblée spéciale du syndicat mixte ouvert A.GE.D.I. conformément aux articles 7 et 10 des statuts.

- DEMANDE à Monsieur le Maire, d'effectuer les démarches nécessaires pour faire connaître au syndicat la présente décision.

Noté à l'unanimité des membres présents, fait et délibéré les jours, mois et années susdites,

Le Maire,

Alain BONIS

Objet: Désignation d'un délégué au sein du syndicat AGEDI - 2023 043

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'article L5212-7 du CGCT et aux statuts de la Communauté des Communes de la Vallée du Lot et du vignoble, le Conseil Municipal doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès de la CCVLV

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, désigne :

Les délégués titulaires :

Monsieur BONIS Alain

Les délégués suppléants :

Monsieur GONZALEZ José

Et transmet cette délibération au Président de la Communauté des Communes de la Vallée du Lot et du vignoble

Fait et délibéré les jours, mois et années susdites,

Le Maire,

Alain BONIS

Objet: Désignation des délégués à la CCVLV - 2023 044

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'article L5212-7 du CGCT et aux statuts de la Communauté des Communes de la Vallée du Lot et du vignoble, le Conseil Municipal doit désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant de la commune auprès de la CCVLV

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, désigne :

Les délégués titulaires :

Monsieur BONIS Alain

Les délégués suppléants :

Monsieur GONZALEZ José

Et transmet cette délibération au Président de la Communauté des Communes de la Vallée du Lot et du vignoble

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Le Maire,

Alain BONIS

Objet: Délégués au Syndicat des eaux de la Lémance - 2023 045

Objet : désignation des délégués communaux au Syndicat des Eaux de la Lémance.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des collectivités Territoriales,

Vu l'article L5211-7 du CGCT et aux statuts du Syndicat des Eaux de la Lémance, le Conseil Municipal doit désigner 2 délégués titulaires et deux délégués suppléants de la commune auprès du Syndicat des Eaux de la Lémance.

Considérant que le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection des délégués,

Premier tour de scrutin

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

A déduire (bulletins blancs ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste pour le nombre de suffrages exprimés : 9

Majorité absolue : 5

Délégués titulaires :

– DELCOUSTAL Sylviane

– DA COSTA Christine

Délégués suppléants :

– TOUCHES Claire

– FAUQUET Amélie

Désigne :

Les délégués titulaires :

– DELCOUSTAL Sylviane

– DA COSTA Christine

Les délégués suppléants :

– TOUCHES Claire

- FAUQUET Amélie

Et transmet cette délibération au Président du Syndicat des eaux de la Lémance.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits, Le
Maire, Alain BONIS

Fait et délibéré en séance publique, les jour, mois et an que
dessus Cet acte a été publié le

QUESTIONS DIVERSES

1 – Commission électorale :

On était désigné comme référant du conseil municipal

Titulaire : Mme DA COSTA Christine

Suppléante : Mme CALVET Amélie

Propositions de désignation du délégué de l'administration

Titulaire : Mme HASLAY Chantal
Danielle

Suppléante : Mme RIEUCROS

Propositions de désignation du délégué du tribunal judiciaire

Titulaire : Mr CAMBOU Bernard
Xavier

Suppléant : Mr DELCOUSTAL

2 – CAUE

Cotisation 60.00 € par an

3 – Ecole

Le lave-vaisselle est en panne donc obligation de le remplacer

4 – Repas des aînés (+ de 65 ans) sera organisé au mois de septembre le 17

5 – Demande de rendez-vous pris avec le référent CCVLV pour expliquer le PLUI

FIN DE SEANCE : 19H48

